

COMPTE RENDU de la réunion du 26 septembre 2018

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt-six septembre à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	
<u>CDC DU BAZADAIS</u>	AIME Michel (T), BARREYRE Danièle (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CHAZEAU Alain (T), DE FREITAS Patricia (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DULAU Marie-Bernadette (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), KADIONIK Patrice (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LAFARGUE Christian (T), LAMBROT Jean-Serge (T), LARRERE Jean-Luc (T), LESCOUZERES Joël (T), PEYRUSSON Denis (T), SAINT MARC Daniel (T), SERVANT Patrice (T).
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	CAMON GOLYA Philippe (T), DE LESTRADE Emmanuel (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), LECONTE Christophe (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BERNADET Alain (T), BEZIADE Annie (T), BOUCAU Jean-René (T), BRETEAU Patrick (T), DEL SAZ José (T), DUPIOL Jacqueline (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MORET Emmanuel (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), BROUSTET Jean-René (S), CHEVILLOT Sophie (S), DARTIGOEYTE Hervé (S), DUBERGEY Michèle (S), FUR Gilles (S), SERVAND Roseline (S), SORE Ludovic (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	

Étaient excusés : NETTE Roger.

Absents ayant données pouvoir : DELIGNE Philippe à MUGICA Bernard, FUMEY Christophe à GUILLEM Jérôme.

ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018.*
- *Décisions du Président.*
- *Règlement intérieur.*
- *Tableau des effectifs.*
- *Délibération fixant les plafonds de prise en charge du CPF.*
- *Décisions modificatives.*
- *SPL avancées du projet.*
- *Communication et questions diverses.*

Monsieur le président désigne Monsieur Bruno Dionis du Séjour comme secrétaire de séance.

1- Procès-verbal de la réunion du 27.06.2018

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2- Décisions du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°16-2018 : Fourniture et mise en place de 12 blocs d'enrochement

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu les intrusions répétées sur la déchèterie de Lerm et Musset, la pose de rochers pourraient bloquer l'accès à la déchèterie ;

Vu la proposition de la société Espuny TP pour la fourniture et la mise en place de 12 blocs d'enrochement ;

Monsieur le Président, DECIDE

D'accepter l'offre de la Société Espuny TP pour un montant de 900 euros HT soit 1 080 euros TTC.

D'imputer cette dépense sur le compte 2181, service 27, opération 050.

D'amortir ces installations sur 3 ans.

DECISION N°17-2018 : Achat de deux fauteuils de bureau

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de renouveler du mobilier, deux fauteuils de bureau;

Monsieur le Président, DECIDE

D'accepter l'offre de la Société STAPLES pour un montant de 174,38 euros HT soit 209,26 euros TTC.

D'imputer cette dépense sur le compte 2184, service 12, opération 10 004.

D'amortir ce mobilier sur 3 ans.

DECISION N°18-2018 : Aménagement de PAV

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de procéder à des ajustements d'aménagement;

Monsieur le Président, DECIDE

D'autoriser les travaux d'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire (dont le montant total est de 550,20 euros HT soit 660,24 euros TTC).

D'imputer cette dépense sur le compte 2145, service 23, opération 1 007.

D'amortir ces aménagements sur 10 ans.

DECISION N°19-2018 : Etude d'optimisation

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu les offres présentées par les sociétés AJBD (75), INDDIGO (31) et VERDICITE (93) ;

Monsieur le Président,

DECIDE

De retenir l'offre présentée par la société AJBD :

- le montant total de l'étude est de 26 725 euros HT soit 32 070 euros TTC ;
- L'option pour 6 caractérisations est d'un montant de 9 614 euros HT soit 11 536,80 euros TTC ;
- Les caractérisations supplémentaires sont d'un montant de 1 522 euros HT soit 1 826,40 euros TTC.

D'imputer cette dépense sur le compte 2031, service 24, opération 1010.

D'amortir ces frais d'étude et options sur 3 ans.

DECISION N°20-2018 : Matériel Informatique

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité d'acquérir quatre écrans, trois claviers et souris sans fil, dans le cadre du renouvellement du parc informatique ;

Vu l'offre proposée par la société CdiscountPRO, pour un montant total de 715,55 € TTC.

Monsieur le Président,

DECIDE

De retenir l'offre faite par la société CdiscountPRO pour un montant

de 596,29 euros HT soit 715,55 euros TTC,

D'imputer cette dépense sur le compte 2183, opération 10 005.

D'amortir ces équipements sur 5 ans.

DECISION N°21-2018 : Achat de bennes amovibles destinées au transport de verre

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de renouveler deux conteneurs entre 25 et 30 m³ destinés au transport du verre ;

Vu l'offre proposée par les sociétés Carrosserie Vincent et DALBY ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société DALBY pour un montant

de 11 370 euros HT soit 13 644 euros TTC,

D'imputer cette dépense sur le compte 2158, opération 10 001.

D'amortir ces équipements sur 5 ans.

DECISION N°22-2018 : Achat de bennes amovibles 30 m³ destinées aux déchets verts

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de renouveler quatre conteneurs de 30 m³ destinés à la réception et l'acheminement des déchets verts ;

Vu l'offre proposée par la société GILLARD ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société GILLARD pour un montant

de 16 100 euros HT soit 19 320 euros TTC,

D'imputer cette dépense sur le compte 2158, opération 10 009.

D'amortir ces équipements sur 5 ans.

DECISION N°23-2018

Achat de bennes amovibles destinées aux déchets verts

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de renouveler deux conteneurs de 35 m³ destinés à la réception et l'acheminement des déchets verts ;

Vu l'offre proposée par la société GILLARD ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société GILLARD pour un montant de 9 210 euros HT soit 11 052 euros TTC,
D'imputer cette dépense sur le compte 2158, opération 10 009.
D'amortir ces équipements sur 5 ans.

3- Règlement intérieur

Annexé au présent compte-rendu.

DELIBERATION N°29 REGLEMENT INTERIEUR

Votée à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, privé, public, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Il sera modifié autant que besoin, puis soumis au Comité Technique et Comité syndical, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que des nécessités de service.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Adopte le règlement intérieur du Sictom du Sud-Gironde.

4- Tableau des effectifs

La proposition du Président porte sur :

- La situation de quatre agents, suite à la fin de contrat aidé d'un chauffeur poids lourd ainsi que trois ripeurs. Ces agents en contrat aidés occupent des postes permanents (départ à la retraite, mutation...). Aujourd'hui les postes sont nécessaires, les contrats aidés arrivant à leurs termes il paraît légitime d'intégrer ces quatre agents dans la fonction publique territoriale, en créant quatre postes d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Des avancements de grade, neuf agents remplissent les conditions pour être avancés en grade (besoin du service, ancienneté et qualité du service rendu), au 1^{er} novembre 2018.
- La création de deux postes suite à l'obtention de concours par deux agents, au 1^{er} novembre 2018 ainsi que la suppression des anciens postes.
- Le reclassement d'un agent passant du service technique au service administratif, depuis deux ans en poste d'agent d'accueil, au 1^{er} novembre 2018.

DELIBERATION N°30 TABLEAU DES EFFECTIFS

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Considérant les nécessités de service,

Vu les avis favorables de la CAP du 27/06/2018 relatifs aux avancements de grades de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la CAP du 27/06/2018 relatif aux promotions internes de l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la CAP du 01/08/2018 relatif au reclassement professionnel,

Le Président propose :

- La création au 1^{er} novembre 2018 de deux postes d'agent de maîtrise principal, Et la fermeture de deux postes d'agent de maîtrise lors de la nomination ;
- La création au 1^{er} novembre 2018 d'un poste d'agent de maîtrise, Et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe lors de la nomination ;
- La création au 1^{er} novembre 2018 de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Et la fermeture de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe lors de la nomination ;
- La création au 1^{er} novembre 2018 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Et la fermeture d'un poste d'adjoint technique lors de la nomination ;
- La création au 1^{er} novembre 2018 d'un poste de rédacteur suite à l'obtention d'un concours ; Et la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe lors de la nomination ;
- La création au 1^{er} novembre 2018 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Et la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe lors de la nomination ;
- La création au 1^{er} novembre 2018 de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Et la fermeture de deux postes d'adjoint administratif lors de la nomination ;
- La création au 1^{er} novembre 2018 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe lors de la nomination suite à un reclassement professionnel ;
- La création au 1^{er} janvier 2019 quatre postes d'adjoint technique et précise que ces postes pourront être pourvus par des contractuels dans l'attente du recrutement de fonctionnaires ;

**Le Comité Syndical,
DECIDE**

1. D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du président
2. De modifier comme suit le tableau des effectifs :

	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL/ SEMAINE
SERVICE ADMINISTRATIF	Contractuels chargés de mission	A	3	3	35/35
	Attaché principal	A	2	2	35/35
	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	B	1	1	35/35
	Rédacteur	B	0	1	
	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	0	1	35/35
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	3	4	35/35
	Adjoint administratif	C	2	0	35/35
SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur principal	A	1	1	35/35
	Technicien principal de 1^{ère} classe	B	1	1	35/35
	Agent de maîtrise principal	C	9	11	35/35
	Agent de maîtrise	C	6	5	35/35
	Agent de maîtrise	C	1	1	17.5/35
	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	9	11	35/35
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	16	13	35/35
	Adjoint technique	C	15	19	35/35
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	1	1	25/35
	Contractuels	C	2	2	35/35

5- Délibération fixant les plafonds de prise en charge du CPF

DELIBERATION N°31 DELIBERATION FIXANT LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU CPF

Votée à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, DECIDE

Article 1 : Plafond de prise en charge des frais :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, et après validation du projet d'évolution professionnelle par l'autorité territoriale, est arrêté, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, le plafond suivant :

Plafond par action de formation : 1 750 euros.

En outre, il n'est pas prévu de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements (transports, repas..) des agents lors des formations mobilisées dans le cadre du CPF.

Article 2 : Utilisation du CPF :

Lorsque plusieurs actions de formation permettront de satisfaire la demande de l'agent, une priorité sera accordée aux actions de formation du CNFPT.

6- Décisions modificatives

Le montant des recettes de ventes de véhicules étant supérieur à celui budgété, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

L'étude d'optimisation de gestion du service déchets est d'un montant de 43 606,80 euros, le montant pris en charge par l'Ademe étant de 25 437,30 euros, les montants ne pouvant être prévus au budget (notamment le soutien de l'Ademe) les décisions modificatives suivantes sont proposées.

DELIBERATION N°32 DECISIONS MODIFICATIVES

Votée à l'unanimité

Il est nécessaire de modifier le budget par décisions modificatives,

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Autorise les décisions modificatives suivantes :

				Ouvert	Réduit
Investissement					
Recettes	024	024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	15 000,00 €	
Recettes	13	1318	Subventions d'investissement autres	25 000,00 €	
Dépenses	020	020	Dépenses imprévues	15 000,00 €	
Dépenses	020	2031	Frais d'études	25 000,00 €	

7- SPL centre de tri départemental, avancées du projet

Le contexte :

National : loi transition énergétique : extension des consignes de tri en 2022.

Gironde : aucun centre de tri ne peut répondre actuellement à l'extension des consignes (process et quantité).

Les solutions :

- Mutualiser entre syndicat au travers d'une SPL (outil adapté),
- Maitriser les coûts plutôt que les subir,
- 1 lieu retenu : Saint Denis de Pile,

Aujourd'hui, la collecte en apport volontaire qui concerne le verre, les flaconnages plastiques, les emballages aluminium, les emballages acier, les briques alimentaires, les papiers et cartons sont triés par SUEZ (Bègles). Marché public de 254 000 euros en 2017.

En 2022, la collecte en apport volontaire concernera les matériaux précités ainsi que tous les emballages plastiques.

Les décisions :

- Adhésion politique actée par délibérations communes, septembre 2017.

590 000 habitants concernés répartis comme suit :

SMICVAL 33 %, SEMOCTOM 17 %, USTOM 11 %, SICTOM Sud Gironde 10,5 %, SMICOTOM 10 %, Cdc Montesquieu 7 %, Cdc Médoc estuaire 4,5 %, Cdc Médullienne 3,5 % et Cdc convergence Garonne 3,5 %.

La COBAN, COBAS et Bordeaux Métropole n'adhèrent pas à la SPL il seront soumis au prix du marché.

- Gouvernance 18 membres.

Les travaux en cours :

- Le nom choisi : TRI9IRONDE (prononcer Trigironde)
- Capital social (déterminé par le bureau d'étude choisi par les collectivités) l'apport en capital pour le Sictom du Sud-Gironde est de 138 671 euros. Versement en 2018 de 25 000 euros. Il restera 113 671 euros sur les trois prochaines années selon le pacte d'actionnaires.
- Organisation du transfert.

Calendrier

- Délibération d'adhésion à la SPL et du pacte d'actionnaires, novembre 2018,
- Versement du capital social.

Denis PEYRUSSON interroge le Président sur le transport des recyclables. Le Président lui répond que les déchets ne seront pas apportés directement après la collecte par le Sictom à Saint Denis de Pile mais transiteront soit par le centre de transfert de Fargues soit comme actuellement par VAL PLUS.

Laurent BELLOC demande si l'apport en capital est suffisant pour les investissements. Le Président lui répond que la totalité du projet est de 20 millions d'euros (estimation du bureau d'étude et validation des 9 futurs membres de la SPL). Les collectivités verseront le premier apport en capital après l'adhésion des collectivités.

9- Questions et informations diverses

Le Président informe l'assemblée délibérante quant au contexte financier. Le service prévention subit l'arrêt des subventions d'une partie des salaires à hauteur de 45 000 euros. Le carburant va continuer d'augmenter (au moins +0,6 % du budget total). Il existe également un risque de l'augmentation de la TGAP (programme du gouvernement sur l'économie-circulaire) entre 50 000 euros et 100 000 euros, la TGAP est votée au sein de la loi de finances en décembre.

Le contexte du bois n'est pas favorable pour le syndicat, le marché du bois est saturé par les flux trop importants de bois de classe B et le peu de débouché concernant ce type de bois. De plus la législation interdit d'alimenter des chaufferies avec ce type de bois en France.

Au vu des contrats des collectivités voisines (paiement de 50 euros à la tonne, en moyenne) le coût supplémentaire peut être estimé à 110 000 euros.

David LARTIGAU et Jean François BALADE informent les élus que le broyeur de la commune de Toulence va être loué, pour une journée avec l'agent communal, pour un test sur le lieu du proxi déchets verts ainsi que sur une déchèterie du territoire.

David LARTIGAU demande aux membres du comité syndical si leurs mairies pourraient accueillir un contenant à jouets du CVLV au sein de leur commune pour quelques jours enfin de revendre à petits prix des jouets collectés sur les déchèteries. Annie BEZIADE demande si les jouets ne pourraient pas être distribués gratuitement. Le Président lui répond que le CVLV emploie une personne à temps plein pour cela. De plus, cet emploi répond à une logique vertueuse de recyclage et création d'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**